



Complément à l'assurance accidents obligatoire

Les prestations et les salaires assurés par l'assurance accidents obligatoire sont limités. Avec ce complément, vous offrez à vos collaborateurs une couverture d'assurance optimale.

En qualité d'employeur, vous êtes tenu de souscrire l'assurance accidents prescrite par la loi (LAA) en faveur de vos collaborateurs. Les prestations et les salaires assurés étant cependant limités dans cette assurance obligatoire, vous avez la possibilité, pour couvrir entièrement vos besoins, d'assurer diverses prestations à titre de complément.

Avec son complément à l'assurance accidents obligatoire, la Mobilière vous propose une solution complète:

Frais de guérison

Sont couverts, notamment, le séjour à l'hôpital en division privée ou semi-privée, le libre choix de l'hôpital et du médecin ainsi que la prise en charge des frais supplémentaires de voyage, de transport, de recherche, de sauvetage et de rapatriement.

Indemnité journalière

Vous pouvez assurer la perte de salaire non couverte par la LAA (jusqu'à 100% dès le premier jour), y compris la part de salaire excédant le maximum LAA.

Rente d'invalidité

La Mobilière sert la rente d'invalidité sur la base de la part assurée du salaire excédant le maximum LAA, par analogie avec les dispositions de l'assurance accidents obligatoire.

Rente de survivants

La Mobilière sert la rente de survivants sur la base de la part assurée du salaire excédant le maximum LAA, par analogie avec les dispositions de l'assurance accidents obligatoire.

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Si l'événement assuré a pour conséquence le versement d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité de l'assurance accidents obligatoire, la Mobilière sert la prestation en capital assurée en s'appuyant sur la décision de l'assurance accidents obligatoire.

Capital en cas de décès

En cas de décès dû à un accident, la Mobilière verse le capital convenu aux proches ou à une autre personne désignée à l'avance par l'assuré.

Couverture des différences LAA

La Mobilière couvre les réductions ou le refus de prestations signifiés par l'assurance accidents obligatoire en raison d'une négligence grave ou d'une entreprise téméraire.

Séquelles d'accidents antérieurs

Prise en charge de l'obligation légale de la poursuite du paiement du salaire en cas d'incapacité de travail et, en option, frais de guérison par suite de rechute ou de séquelles tardives d'accidents antérieurs qui n'étaient pas assurés.

Paiement du salaire après le décès

Prise en charge de l'obligation légale de la poursuite du paiement du salaire aux proches en cas de décès.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place:** par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel.
- **JurLine 0848 82 00 82:** service gratuit de premiers renseignements juridiques en tout genre par téléphone.
- **Règlement des sinistres sur place:** par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel.
- **Case Management:** nous vous aidons, en votre qualité d'employeur, à réinsérer des personnes assurées dans la vie professionnelle et vous faisons bénéficier de notre réseau de médecins-conseils dans toute la Suisse.
- **Gestion des absences:** grâce à notre application Web simple et conviviale, l'annonce de cas et la gestion des absences sont un jeu d'enfant.
- **Déclaration électronique des sommes de salaires:** vous avez la possibilité de nous transmettre vos sommes de salaires définitives soit par Internet, soit directement à partir de votre système de comptabilité salariale certifié swissdec.

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet mobiliere.ch/accidents-maladie